# CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 21 MARS 2019 ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 - SALLE DES REUNIONS - CITE DU VEGETAL

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

## LEVEE DE SEANCE

- 1. Service Public de l'Assainissement non Collectif Modification des tarifs Validation
- 2. Autorisation d'engager des crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2019
- 3. Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG (acquisition/installation) – Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2019 – Approbation.
- 4. Adhésion au groupement de commandes d'électricité mis en place par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme (SDED) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents
- 5. Règlement intérieur relatif aux conditions de versement des subventions Approbation
- 6. Adhésion au Service Prévention du Centre de Gestion de Vaucluse Convention d'adhésion avec option 1 (Accompagnement à la réalisation de l'Evaluation des Risques Professionnels et à l'élaboration du Document Unique) Approbation
- 7. Signature de la convention triennale 2018-2020 avec Destination Drôme Provençale-Approbation
- 8. Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE 26230 MONTJOYER Avis de la Communauté de Communes
  - 9. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil
  - 10. Questions diverses



## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/03/2019 Reçu en préfecture le 26/03/2019

ID: 064-200040681-20190321-D\_2019\_01-DE

Affiché le 2 / MANS 2019



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

46
30
13
3
12
1

## SEANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsleur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

### Etaient Présents :

#### Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - A. MILESI

M. RICOU (départ à 20h30) - C. ROBERT - MH. SOUPRE

#### Messieurs

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET

B. DOUTRES - B. DURIEUX (départ à 19h45) - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET

JL. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN

M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

### Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER Messieurs T. DANIEL - S. MAURICO

## Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. SZABO

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. KIENTZI

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Monsieur Franck VIGNE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

## Délibération n°2019-01 : Débat d'orientation budgétaire 2019

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes, modifié par délibération n°2016-107 du 15 décembre 2016,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019





ID: 084-200040681-20190321-D\_2019\_01-DE

est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...] »

Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget et doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire et du rapport s'y rapportant, portant tant sur le budget général que sur le budget annexe,

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité.

<u>PREND ACTE</u> qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport présenté préalablement à la Commission des Finances.

<u>PREND ACTE</u> que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

<u>SOULIGNE</u> que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Premier Vice-Président, Jacques GIGONDAN

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

HE DE COMMUNE

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019 Affiché le 2.7 MARS 2019

ID: 084-200040681-20190321-D 2019 02-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

COMMUNAUTE DE COMMUNES **ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN** 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	13
Absents:	3
Procurations :	12
Suppléants :	1

## **SEANCE DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsleur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

## Etalent Présents :

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - A. MILESI

M. RICOU (départ à 20h30) - C. ROBERT - MH. SOUPRE

#### Messieurs:

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET B. DOUTRES - B. DURIEUX (départ à 19h45) - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET JL. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

## Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER Messieurs T. DANIEL - S. MAURICO

### Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. SZABO

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. KIENTZI

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Monsieur Franck VIGNE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

## Délibération n°2019-02 : Service Public de l'Assainissement non Collectif -Modification des tarifs - Validation

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-11; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants:

Monsieur le Président expose que, par délibération n°2014-13 en date du 24 janvier 2014, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence assainissement non collectif par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, qui a conservé à cet effet un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dont les missions sont déterminées par l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012, fixant les modalités de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif;

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019 Affiché le 2 7 MARS 2019



ID: 084-200040681-20190321-D\_2019\_02-DE

Le départ du technicien en charge du SPANC au 1er janvier 2019 a conduit à restructurer ce service ce qui s'est notamment traduit par le lancement d'une consultation en vue de choisir un prestataire afin d'effectuer les différentes prestations prises en charge par le SPANC.

Monsieur le Président rappelle que le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, il doit être équilibré en dépenses et en recettes. Les recettes sont assurées par des redevances facturées aux usagers du service pour des prestations réalisées.

Considérant que les tarifs du SPANC n'ont pas été modifiés depuis la délibération n°2014-64 du 21 février 2014 d'approbation des redevances du SPANC ;

Considérant que cette délibération fixait pour principes que d'une part, le contrôle de bon fonctionnement est réalisé tous les dix ans, la facturation étant effectuée en une fois après réalisation de la prestation et, d'autre part, que le contrôle des installations neuves et des réhabilitations donne lieu à la facturation de deux redevances, une portant sur la conception et une portant sur la bonne exécution des travaux ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs suivants, pour une

application au 1er avril 2019 :

Prestations	tarifs
Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes	120 €
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	160 €
Contrôle de conception des installations	105 €
Contrôle de la bonne exécution des travaux	105€

Le Président de séance entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-quatre (34) voix POUR, quatre (4) voix CONTRE et trois (3) ABSTENTIONS,

<u>APPROUVE</u> les tarifs qui seront appliqués aux différentes prestations réalisées dans le cadre du SPANC dans les termes rappelés ci-dessus.

<u>DIT</u> que les tarifs pour les contrôles sont applicables pour toute prestation commandée et réalisée après le 1<sup>er</sup> avril 2019.

<u>RAPPELLE</u> que les modalités de facturation restent inchangées et interviennent en une fois, à la réalisation de la prestation de contrôle.

<u>AUTORISE</u> le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Premier Vice-Président, Jacques GIGONDAN

> > ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Page 2 sur 2

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le 2 / MARS 2019

ID: 084-200040681-20190321-D\_2019\_03-DE



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

46
30
13
3
12
1

## SEANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Vègétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

### Etalent Présents :

#### Mesdames

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - A. MILESI

M. RICOU (départ à 20h30) - C. ROBERT - MH. SOUPRE

#### Massieurs :

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET

B. DOUTRES - B. DURIEUX (départ à 19h45) - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET

JL. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN

M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

### Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Messieurs T. DANIEL - S. MAURICO

### Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mma L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excueée, a donné pouvoir à M. J. SZABO

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. KIENTZI M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Monsieur Franck VIGNE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

## <u>Délibération n°2019-03 : Budget général – Autorisation d'engager des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Approbation</u>

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019 Affiché le 2 7 MARS 2019





ID: 084-200040681-20190321-D\_2019\_03-DE

Pour mémoire le montant des opérations réelles d'investissement prévues au Budget 2018 était le suivant :

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement	3 701 104.87
A déduire : Crédits affectés au remboursement de la dette	-267 266.12
Restes à réaliser 2017	-798 441.91
TOTAL	2 635 396.84
Quart des crédits ouverts à retenir	658 849.21

Afin de permettre la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du Budget 2019, le paiement des sommes dues notamment au titre des travaux d'aménagement du Bâtiment industriel, en voie d'achèvement, il est proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

Le Président de séance entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, avant le vote du Budget Primitif 2019, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 représentant 658.849,21 €.

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les chapitres de dépenses d'investissement suivants :

PROGRAMME	PREVISION 2019	CHAPITRE
Site Germain Aubert - Améagement bureaux R+1 (Opération 0012)	2 130,00 €	23
Site Germain Aubert - CV Nord - Aménagement pour l'accueil d'entreprise en RdC & aménagements des extérieurs (Opération 0013)	196 000,00€	23
TOTAL	198 130,00 €	

DIT que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au Budget Primitif 2019.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Premier Vice-Président, **Jacques GIGONDAN**

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

## Certifié exécutoire

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le 2 7 MARS 2019

ID: 084-200040681-20190321-D\_2019\_04-DE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés:	13
Absents :	3
Procurations :	12
Suppléants :	1

## SEANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de le Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

### Etaient Présents :

#### Mesdames:

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - A. MILESI

M. RICOU (départ à 20h30) - C. ROBERT - MH. SOUPRE

#### Macciaure

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET

B. DOUTRES - B. DURIEUX (départ à 19h45) - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET

JL. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN

M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

### Etalent absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER Messieurs T. DANIEL - S. MAURICO

## Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. SZABO

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. KIENTZI

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Monsieur Franck VIGNE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-04: Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG (acquisition/installation) – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2019 – Approbation.

Monsieur le Président rappelle que les communes du territoire sont actuellement collectées pour la majeure partie en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles mais également pour les emballages recyclables.

Les coûts de collecte sont élevés et le geste de tri n'est pas facilité pour les usagers.

Suite à la réalisation d'une étude globale sur le territoire communautaire en 2018, le principe d'un changement des modalités de collecte a été validé : elles seront à terme effectuées en points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets.

Cette organisation permettra d'augmenter les performances en matière de collecte sélective.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le 2 / MAIS 2019

ID : 084-200040681-20190321-D\_2019\_04-DE

Les usagers ne seront plus dépendants d'un jour de collecte, ils pourront déposer leurs déchets à tout moment.

Il convient, par conséquent, d'acquérir des conteneurs pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions permettant une optimisation des coûts en matière de collecte et de les installer sur différents sites validés par chacune des communes. L'ensemble des investissements sera échelonné sur plusieurs années, le territoire sera équipé de colonnes aériennes et de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

La mise en œuvre du schéma global de collecte sur le territoire s'inscrit dans la période 2019-2023, dont une première phase prévue en 2019-2020.

Coût total prévisionnel de la phase 1 : 728 000,00 euros HT, composé comme suit :

Tranche 1- 2019 – 290 743,78 euros HT.

Tranche 2 - 2020 - 437 256,22 euros HT.

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points	728 000 €	Etat - DETR - 48.08%	350 000 €
d'apport volontaire (terrassement, dallage)		Département Vaucluse – Contractualisation – 4.87% (aide notifiée)	35 473€
		CCEPPG - 47.05%	342 527 €
TOTAL	728 000 €	TOTAL	728 000 €

Enfin, il convient de préciser que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 doit être sollicitée avant le 28 mars 2019 et ne peut l'être que sur un dossier n'ayant pas connu un commencement d'exécution avant cette date mais dont le projet est mature.

Le Président de séance entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>ADOPTE</u> l'opération : « Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG ».

<u>ARRETE</u> les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

**SOLLICITE** le financement DETR 2019, de 48.08 % du coût total de l'opération, d'un montant de 350 000 euros (Catégorie d'opérations : a2) investissements : voirie et équipements communaux et intercommunaux).

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Premier Vice-Président, Jacques GIGONDAN

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

UNAUTE DE COMMUNES

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/03/2019 Reçu en préfecture le 26/03/2019

ID: 084-200040681-20190321-D\_2019 05-DE

Affiché le 2 7 (1485 2019

19 (ESE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

46
30
13
3
12
1

## **SEANCE DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végètal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsleur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

## Etaient Présents :

#### Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - A. MILESI

M. RICOU (départ à 20h30) - C. ROBERT - MH. SOUPRE

#### Messieurs :

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET B. DOUTRES - B. DURIEUX (départ à 19h45) - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET JL. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN

M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

#### Etalent absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER Messieurs T. DANIEL - S. MAURICO

### Etalent absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. SZABO

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. KIENTZI

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Monsieur Franck VIGNE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT rempilt les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-05 : Adhésion au groupement de commandes d'électricité mis en place par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme (SDED) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséguents.

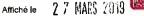
Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par les règles de la commande publique pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019



ID: 084-200040681-20190321-D\_2019\_05-DE

Le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme (SDED) a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 120 MWh par an et se répartissent sur deux Points de Livraison (PDL), dont la puissance est supérieure à 36 kVA (108 et 240 kVA).

Le coordonnateur du groupement est le SDED, Territoire d'énergie Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du SDED, coordonnateur du groupement.

Le Président de séance entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

<u>ACCEPTE</u> les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et en autorise la signature ainsi que celle de tout document nécessaire à son exécution.

<u>AUTORISE</u> Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Premier Vice-Président, Jacques GIGONDAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

Page 2 sur 2

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Certifié exécutoire:

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019 Affiché le 2 7 MARS 2919

ID: 084-200040681-20190321-D\_2019\_06-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN** 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés:	13
Absents:	3
Procurations :	12
Suppléants :	1

## SEANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cifé du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

## Etalent Présents :

## Mesdames:

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - A. MILESI M. RICOU (départ à 20h30) - C. ROBERT - MH. SOUPRE

## Messieurs:

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET B. DOUTRES – B. DURIEUX (départ à 19h45) - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET JL. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

### Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER Messieurs T. DANIEL - S. MAURICO

Etalent absents excusés : Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. SZABO Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. KIENTZI M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Monsieur Franck VIGNE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

## Délibération n°2019-06 : Règlement intérieur relatif aux conditions de versement des subventions - Approbation

Monsieur le Président expose que, afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au subventionnement des associations, et d'offrir plus de transparence et d'équité entre ces dernières, il est proposé de mettre en place un règlement d'attribution des subventions.

Ce document formalise et harmonise les règles applicables d'une part, aux associations qui sollicitent la Communauté de Communes de façon régulière et, d'autre part, aux structures qui présentent une première demande.

L'objet de ce document est :

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le 2 7 MARS 2019



ID: 084-200040681-20190321-D\_2019\_06-DE

 de définir précisément le champ d'intervention de la CCEPPG, qui, ne disposant pas de la clause générale de compétence, ne verse des subventions que pour des activités relevant strictement de ses compétences statutaires;

de rappeler la nature des financements pouvant être alloués (subvention d'équilibre en fonctionnement, subvention extraordinaire sur investissement ou sur projet ponctuel)

 de fixer une procédure unique d'instruction des dossiers : délais, pièces justificatives, obligations des associations bénéficiaires (conditions d'utilisation, communication)

 de rappeler les règles fixées par le CGCT concernant le contrôle par la collectivité de l'utilisation des fonds.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur le règlement d'attribution des subventions transmis avec la convocation.

Le Président de séance entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, par trente-neuf (39) voix POUR et une (1) ABSTENTION,

<u>APPROUVE</u> le règlement intérieur relatif aux conditions de versement des subventions dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Premier VIce-Président, Jacques GIGONDAN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN** 

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le 🤌 🖰 🚰 🛗 🔞 🐧

ID: 084-200040681-20190321-D\_2019\_07-DE



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN** 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

46
30
13
3
12
1

## SEANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lleu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

## Etaient Présents :

#### Mesdames:

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - A. MILESI

M. RICOU (départ à 20h30) - C. ROBERT - MH. SOUPRE

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET B. DOUTRES - B. DURIEUX (départ à 19h45) - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET JL. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

### Etaient absents

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER Messieurs T. DANIEL - S. MAURICO

### Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. SZABO

Mma MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. KIENTZI

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Monsieur Franck VIGNE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrélaire.

Délibération n°2019-07 : Adhésion au Service Prévention du CDG84 - Convention d'adhésion avec option 1 (Accompagnement à la réalisation de l'Evaluation des Risques Professionnels et à l'élaboration du Document Unique)

Le Président informe le conseil communautaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84) dispose d'un Service Prévention. Ce service est constitué de préventeurs en santé et de sécurité au travail qui tiennent les fonctions d'Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI), acteurs obligatoires pour toute collectivité territoriale.

Le recours à ce service nécessite une adhésion et permettrait à la communauté de communes de bénéficier d'un accompagnement en prévention des risques professionnels dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail telles qu'elles résultent de l'application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. En effet, l'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le 2 7 MASS 2019

ID: 084-200040681-20190321-D\_2019\_07-DE

La participation aux frais de fonctionnement du service se répartit comme suit :

- un taux de cotisation additionnelle à 0,07% de la masse salariale (hors contrats de droit privé)

- et une adhésion financière forfaitaire annuelle définie suivant l'effectif (titulaires, stagiaires et non titulaires hors contrats de droit privé)

La cotisation additionnelle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la communauté de communes telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Les différentes cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicités que les versements aux organismes de sécurité sociale.

Ces tarifs incluent les réunions, les visites sur le terrain, ainsi que les travaux administratifs.

De plus, le Président rappelle au conseil communautaire l'obligation qui s'impose à l'autorité territoriale, en sa qualité d'employeur, de veiller à ce que soient évalués les risques professionnels au poste de travail qui ne peuvent être évités, et d'en faire la retranscription dans un Document Unique (décret n°2011-1016 du 5 novembre 2001).

L'évaluation des risques professionnels doit conduire à l'élaboration d'un plan d'actions de prévention.

Dans le cadre d'une prestation optionnelle, le Service Prévention du CDG84 propose une démarche d'accompagnement à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels, et à l'élaboration du Document Unique.

Le Président donne lecture de la proposition de convention d'adhésion.

Le Président de séance entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion au Service Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse, ainsi que le montant de la participation prévue à l'article 6 de la présente convention ;

<u>DEMANDE</u> à bénéficier de l'option 1 (Accompagnement évaluation des risques professionnels et élaboration Document Unique) ;

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion, telle qu'annexée à la présente ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Premier Vice-Président, Jacques GIGONDAN

> > COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

## REPUBLIQUE FRANÇAISE Certifié exécutoire :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le 🧘 🕯



ID: 084-200040681-20190321-D\_2019\_08-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	13
Absents:	3
Procurations :	12
Suppléants :	1

## SEANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la saille de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

### Etaient Présents :

#### Mesdames

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - A. MILESI

M. RICOU (départ à 20h30) - C. ROBERT - MH. SOUPRE

#### Manalaura

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET B. DOUTRES - B. DURIEUX (départ à 19h45) - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET JL. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN

M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

## Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER Messieurs T. DANIEL - S. MAURICO

## Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. SZABO

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. KIENTZI

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Monsieur Franck VIGNE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

<u>Délibération n°2019-08</u>: Signature de la convention triennale 2018-2020 avec <u>Destination Drôme Provençale et annexes – Approbation.</u>

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la convention triennale 2018-2020 avec Destination Drôme Provençale a pour objet de fixer les engagements respectifs de chacun des signataires (Destination Drôme Provençale / EPCI et Offices de Tourisme) en matière de promotion et de communication touristique à réaliser au sein de « Destination Drôme Provençale » dans une logique de cohérence et de complémentarité des actions engagées en matière touristique par chacun des partenaires.

Elle vient confirmer et préciser les engagements de chacun des signataires ayant participé à la refondation de la stratégie de Destination Drôme Provencale.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019



Affichè le 2 7 MAIS 2019 ID: 084-200040681-20190321-D\_2019\_08-DE

Pour Destination Drôme Provençale : Destination Drôme Provençale s'engage à réaliser des actions de promotion et de marketing mutualisées entre les 5 Offices de tourisme communautaires à qui les EPCI ont délégué une partie de la compétence tourisme.

Pour la période de 2018 à 2020, ont été identifiées par l'ensemble des partenaires, les orientations relevant du champ des actions pouvant être mutualisées, portées et/ou coordonnées et financées par les 5 Offices de tourisme de son territoire (salons, relations presse, communication e-marketing...) et du champ des actions pouvant être portées et financées par elle-même pour son propre compte ou celui de ses adhérents, comme les éditions...

Pour les Offices de Tourisme: Les Offices de tourisme s'engagent, entre autres, conformément à l'objectif fixé par la mutualisation, à participer aux différentes réunions de travail techniques et statutaires et à assurer le suivi et/ou la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions dans l'année, conformément aux principes posés dans les statuts. Les techniciens des Offices de tourisme, des EPCI et de Destination Drôme Provençale se mettront d'accord, au sein du comité technique, sur le choix des actions suivies par chacun en fonction de leurs compétences et centres d'intérêts.

Pour les EPCI : Les EPCI s'engagent, conformément à l'objectif fixé par la mutualisation, à participer aux différentes réunions de travail techniques et statutaires et à assurer le suivi et/ou la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions dans l'année, conformément aux principes posés dans les statuts. Les techniciens des Offices de tourisme, des EPCI et de Destination Drôme Provençale se mettront d'accord, au sein du comité technique, sur le choix des actions suivies par chacun en fonction de leurs compétences et centres d'intérêts.

Les EPCI s'engagent à verser une cotisation annuelle à Destination Drôme Provençale. Cette cotisation permet le financement du fonctionnement de Destination Drôme Provençale. Elle est calculée sur la population municipale la plus récente connue et s'élève à 0.65 € par habitant, soit pour la CCEPPG, une cotisation annuelle pour 2019 de 15 338,70 euros.

Les annexes 1 et 2 portent sur d'une part, sur le plan d'actions 2019 dédié à la CCEPPG et à son office de tourisme communautaire et, d'autre part, sur le budget prévisionnel 2019 de Destination Drôme Provençale.

Le Président de séance entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-huit (38) voix POUR et deux (2) ABSTENTIONS.

<u>AUTORISE</u> la signature de la Convention triennale 2018-2020 avec Destination Drôme Provençale, dans les termes annexés à la présente.

APPROUVE ses annexes, plan d'actions 2019 et budget prévisionnel 2019.

<u>VALIDE</u> le versement de la cotisation annuelle 2019 de 15 338,70 euros, étant précisé qu'il est attendu, cette cotisation étant calculée sur la population totale de la Communauté, que les actions mises en œuvre s'accompagnent d'une réelle plus-value pour les Communes du Vaucluse.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Premier Vice-Président, Jacques GIGONDAN

COMMUNANTE DE COMMUNEQ

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE CRIGNAN

Certifié exécutoire :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019 Affiché le 🥱 🏸 (1999-1990)



ID: 084-200040681-20190321-D\_2019\_09-DE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES **ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents:	30
Excusés:	13
Absents:	3
Procurations :	12
Suppléants :	1

## **SEANCE DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsleur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

### Etaient Présents :

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - A. MILESI

M. RICOU (départ à 20h30) - C. ROBERT - MH. SOUPRE

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET B. DOUTRES - B. DURIEUX (départ à 19h45) - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET JL. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

## Etalent absents:

secrétaire.

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER Messieurs T. DANIEL - S. MAURICO

### Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. SZABO Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. KIENTZI M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC Monsieur Franck VIGNE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de

Délibération n°2019-09 : Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE - 26230 MONTJOYER - Avis de la Communauté de Communes

Au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

L'article L.3332-21 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dispose en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le 2 7 125 2010

ID : 084-200040681-20190321-D\_2019\_09-DE

chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

La société « Le magasin de l'Abbaye » a pour activité la vente de produits monastiques, librairie et souvenirs de l'Abbaye et se caractérise comme le seul magasin de ce type de la région. La demande de dérogation est déposée pour la période allant du 17 mars au 29 décembre 2019 inclus et concerne 2 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- 14 heures / 18 heures

L'entreprise prévoit l'embauche d'un CDD à temps plein pendant les vacances scolaires d'été. Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Justificatifs de la demande de dérogation :

- Le site de l'Abbaye étant ouvert le dimanche, l'ouverture de la boutique est nécessaire aux bonnes conditions d'accueil du public.
- La réalisation d'un chiffre d'affaire le dimanche équivalent à trois journées en semaine.
- L'impact de l'ouverture dominicale dans le maintien des emplois existants

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner son avis sur la demande de dérogation formulée par cette entreprise de Montjoyer.

Le Président de séance entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Premier Vice-Président, Jacques GIGONDAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

Page 2 sur 2